



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



DELIBERATION N° 251209_003

OBJET : FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Hervé LASSABLIÈRE - Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Monsieur Michel NEEL rappelle que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir réaliser certains petits investissements, il est demandé de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (DONT DM et HORS REPORTS)	AUTORISATIONS 2026
20	Immobilisations incorporelles	77 700,40 €	19 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	354 929,00 €	88 732,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 894 942,43 €	473 735,00 €
23	Immobilisations en cours	2 169 810,78 €	542 355,00 €
dont			
2312	Agencement de terrain	25 575,50 €	6 300,00 €
2313	Construction	2 138 384,22 €	534 595,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	5 851,06 €	1 460,00 €
	TOTAL	4 497 382,61 €	1 124 247,00 € Soit 24,99% du montant des crédits ouverts au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026 du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite des autorisations exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER